

Procès-Verbal du Conseil d'école Extraordinaire

- Lundi 29 novembre 2021 - 17h30

Présents :

Directrice	Mme BLIN (<i>Présidente du Conseil d'école</i>)
Enseignants Maternelle	Mmes GATIGNOL, PREDIGNAC, SERRANO, FAYARD, GUDEFIN, CLAUSON, BIONDA M. SAGE, BERTHOUX
Enseignants Élémentaire	Mmes MEJEAN, JANEL, JOANNON, CAZAUBON, BOLLARD, AUGUSTIN, LOURY, DEMARS, PITAUD, JULLIEN, REYNAUD, PAUTROT, MANIN / M. JUNIQUE
Parents représentants	Mmes HAFIANE, AUBLANC, BAHRI, SLAOUI, BADRI M. AUBLANC, LEMCHENAK
Élue	Mme CHARREL
ATSEM	Mmes DJELLOUD, BALLEREAU

Excusés / Absents :

I.E.N.	Mme ALLAFORT-DUVERGER
D.D.E.N.	Mme VIGNE, M. LECONTE
Enseignants	Mmes SASSOLAS, SOULEZ, ESCLAINE
Mairie/cadre DEB	M. CADILLON
ATSEM	Mmes SAYAH, PISTOL, RICHARD, CLERC, BRUN, SAHRAOUI / M. CONSTANTINOFF
Parents représentants	Mmes BEN ACHOUR, BRENIAUX, TOUATI, LAUVERNIER M. BAHRI
Maison de l'Enfance	M. NATON (<i>Directeur</i>)
Enseignante RASED	Mme BOISSON

Ordre du jour :

Projet de scission Maternelle/Elémentaire Joliot CURIE pour l'année scolaire 2022-2023

1. Point sur les effectifs et prévisions d'effectifs
2. Présentation du projet, procédure, questions/réponses
3. Vote du Conseil d'école

1/ Point sur les effectifs et prévisions d'effectifs

Les écoles ont effectué leurs prévisions d'effectifs pour l'année prochaine début novembre.

Voici les prévisions enregistrées pour l'école Joliot CURIE * :

Niveaux	Maternelle				Elémentaire					TOTAL
	Cycle 1				Cycle 2			Cycle 3		
	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
2021-2022	35	50	75	55	69	61	48	55	60	508
2022-2023	35	61	50	74	52	66	61	48	54	501

⇒ L'effectif global devrait rester sensiblement le même l'année prochaine * :

	2021-2022	2022-2023
Maternelle	214	220
<i>(Dont GS dédoublés)</i>	/	74
Elémentaire	289	281
<i>(Dont classes dédoublées)</i>	127	118
<i>(Dont classes entières)</i>	162	163
TOTAL Groupe scolaire	503	501

* Ces effectifs ne comptabilisent pas les élèves de familles foraines, qui peuvent être inscrits dans notre école de 1 à 6 mois selon les familles (ce qui explique le léger écart entre les deux tableaux). Cette année :

- Jusqu'à 8 élèves supplémentaires en maternelle
- Jusqu'à 33 élèves supplémentaires en élémentaire

⇒ Les classes de CP et CE1 dédoublées devraient être moins chargées que cette année (elles sont actuellement à effectif maximal, 14 élèves).

⇒ En revanche, 2022/2023 connaîtra le dédoublage des GS, qui seront beaucoup plus nombreux l'année prochaine (74 contre 55 actuellement).

- configuration possible : 5 classes de Grande Section à 14 élèves

- 2 classes de GS en co-intervention, à 28 élèves avec deux enseignants
- 1 classe de MS/GS avec deux enseignants
- 6 classes de TPS/PS/MS

= 12 enseignants en maternelle (au lieu de 9 enseignants actuellement).

2/ Présentation du projet, procédure, questions/réponses

Depuis la fusion de l'école en septembre 2015 :

	Effectif total	Nombre de classes
2015-2016	401	7+9= 16
2016-2017	444	8+9= 17
2017-2018	444	8+10= 18
2018-2019	445	8+12= 20
2019-2020	476	9+14= 23
2020-2021	484	9+15= 24
2021-2022	503	9+17= 26
2022-2023	501	12+17= 29

- ⇒ L'école a gagné une centaine d'élèves depuis la fusion, ainsi que 10 classes supplémentaires (13 l'année prochaine).
- ⇒ Elle semble avoir pris trop d'ampleur pour une seule direction.
- ⇒ Une scission du groupe scolaire permettrait d'arriver à la configuration suivante en septembre 2022 :
 - **Maternelle** : 1 Direction avec demi-décharge, pour 12 classes et 220 élèves
 - **Elémentaire** : 1 Direction avec décharge totale, pour 17 classes et 281 élèves

Procédure pour demander une scission d'école :

1. Réunir un Conseil d'école extraordinaire
2. Le Conseil procède à un vote pour valider la demande de scission
3. Le procès-verbal est ensuite transmis à la DSDEN pour validation
4. La scission sera alors inscrite dans la future carte scolaire, avec une nouvelle direction créée en maternelle.

Questions/réponses :

- Parent représentant : Est-ce que des Conseils d'école distincts seront organisés l'année prochaine ?
 - ⇒ *Les écoles avec deux directions organisent généralement leurs conseils d'école de façon distincte (un pour la maternelle, un pour l'élémentaire). Cela permet également d'éviter un nombre trop important de participants (comme c'est déjà le cas actuellement). Il peut être possible dans certaines configurations de les réunir, mais justement dans les situations de plus petites écoles, ce qui n'est pas notre cas.*
- Parent représentant : Est-ce que deux élections de parents représentants seront organisées ?
 - ⇒ *Deux élections seront effectivement organisées. Les parents auront la possibilité de se présenter à l'une ou l'autre, ou bien encore aux deux s'ils souhaitent être représentants à la fois en maternelle et en élémentaire.*
- Parent représentant : Est-ce que le directeur/la directrice de la maternelle sera disponible à mi-temps ?
 - ⇒ *Le directeur/la directrice de la maternelle devrait avoir sa classe deux fois par semaine, et sera entièrement disponible les deux autres jours pour se concentrer sur le fonctionnement de l'école. Sa classe sera complétée ces deux jours par un autre enseignant (comme c'est le cas pour les enseignants à temps partiel).*

- Parent représentant : Qui postulera sur le poste de direction en maternelle ? Un enseignant déjà présent ou une personne extérieure ?
 - ⇒ *Les deux possibilités sont envisageables, il est encore trop tôt pour le dire. Un poste devrait être créé au mouvement des enseignants. Les enseignants de l'école comme les enseignants extérieurs auront la possibilité de postuler sur cette fonction.*
 - *Mme Blin envisage à ce jour de poursuivre sur la direction de l'élémentaire.*

3/ Vote du Conseil d'école

Les membres du Conseil ayant voix délibérative procèdent au vote.

Pour rappel, ont voix délibérative :

- la directrice de l'école, présidente du conseil d'école ;
- le Délégué Départemental de l'Education Nationale du secteur (D.D.E.N.) ;
- le maire de la commune ou son représentant ;
- un conseiller communal désigné par le conseil municipal ;
- tous les enseignants de l'école ;
- un des enseignants du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) intervenant dans l'école ;
- les représentants titulaires élus des parents des élèves en nombre égal à celui des classes de l'école.

⇒ **32 membres du conseil** ayant voix délibérative sont présents à ce conseil (*la situation sanitaire actuelle expliquant notamment quelques absences*).

Vote concernant la scission du groupe scolaire Joliot CURIE pour la rentrée 2022/2023 :

Nombre de votants	32
POUR	32
CONTRE	0
Abstentions	0

⇒ Le Conseil d'école est **favorable** au projet de scission à l'unanimité.
Le procès-verbal devrait être transmis cette semaine à la DSDEN.

Séance levée à 18h00

Secrétaire du Conseil :

Morgane PAUTROT, Enseignante

Signature de la présidente du Conseil :

Sylvie BLIN, Directrice



S.BLIN